



**Décision n° 25-DCC-11 du 21 janvier 2025
relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 175 et
Calao 204 par les sociétés Brielomat et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 décembre 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 175 et Calao 204 par les sociétés Brielomat et ITM Entreprises formalisée par une promesse d'acquisition de titres signée le 30 mai 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Brielomat de la quasi-totalité des actions, la société ITM Entreprises conservant une action de préférence, des sociétés Calao 175 et Calao 204. La société Calao 175 a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché (anciennement Casino) d'une surface de vente de 2 020 m² dans la ville de Quimper (29). La société Calao 204 a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution de carburant situé sur le site du fonds de commerce exploité par la société Calao 175. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-338 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence